



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Aire d'alimentation de captage de la source de la Mouvière » (NA_MOUV) Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC « **Aire d'alimentation de captage de la source de la Mouvière** » (NA_MOUV) au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

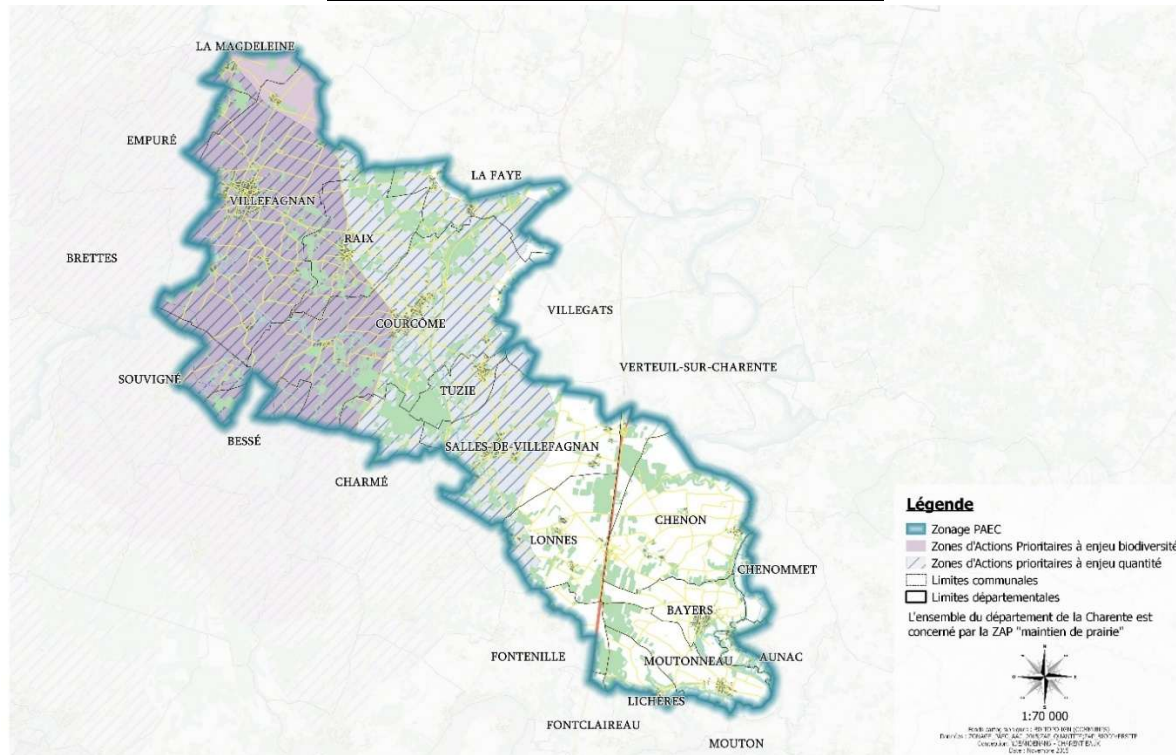
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA MOUVIERE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC NA_MOUV en 2026 est un territoire à enjeu « Eau » qui porte sur l'aire d'alimentation de captages (AAC) de la Source de la Mouvière, situé dans le département de la Charente. Il couvre une surface de 9 662 hectares et est représenté sur la carte ci-après. L'opérateur du PAEC NA_MOUV est le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Nord Est Charente.

Périmètre du PAEC NA MOUV en 2026 :



Ainsi, en 2026, le PAEC NA_MOUV couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AUNAC-SUR-CHARENTE ; BESSE ; BRETTES ; CHARME ; CHENON ; COURCÔME ; EMPURÉ ; FONTENILLE ; LA FAYE ; LA MAGDELEINE ; LICHÈRES ; LONNES ; MANSLE-LES-FONTAINES ; MOUTON ; RAIX ; SALLES-DE-VILLEFAGNAN ; SOUVIGNE ; VERTEUIL-SUR-CHARENTE ; VILLEFAGNAN ; VILLIERS-LE-ROUX.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins 50 % des surfaces du compartiment de culture éligible situées dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins 50 % de sa surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire « Aire d'alimentation de captage de la source de la Mouvière » (NA_MOUV) est possible uniquement pour les exploitations situées dans des démarches territoriales validées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et en cours, à savoir le plan d'actions territorial (PAT) 2025-2030 de l'AAC de la Source de la Mouvière.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le diagnostic agroenvironnemental du PAEC NA_MOUV est présenté en synthèse ci-après. Les données datent de 2017 et sont issues des contrats de territoires de la programmation 2019-2023.

L'AAC de la source de la Mouvière comporte deux secteurs distincts :

- le secteur Sud, très sensible car en lien direct avec la nappe (portion de la nappe alimentant le captage = « PNAC ») : les sols et le sous-sol favorisent une infiltration particulièrement rapide des éléments polluants vers la nappe, en particulier sur un axe drainant majeur et dans les vallées sèches qu'on y trouve (notamment la Grande Combe située à proximité du captage).
- le secteur Nord correspondant au bassin en amont du cours d'eau « le Bief », qui est en relation avec la nappe captée à la Mouvière via une zone de pertes : sur ce secteur, la forte artificialisation du fonctionnement hydraulique (recalibrage, drainage) à l'ouest et l'existence d'une vallée sèche marquée à l'est rendent l'ensemble sensible aux transferts de polluants vers la nappe.

L'AAC de la source de la Mouvière est un territoire marqué par une forte proportion de surface agricole : la surface agricole utile (SAU) représente 68 % de la surface totale, dominée par les grandes cultures, filière marquée ces dernières années (2013-2017) par un contexte économique et climatique défavorable sur un territoire qui présente des sols à faibles potentiels (terres de groies superficielles). Malgré cela, les exploitants interrogés sur l'AAC se disent plutôt satisfaits (40 %) des performances économiques de leur exploitation, voire satisfaits à très satisfaits (27 %).

Les agriculteurs et leur environnement professionnel ont en effet su s'adapter à ce contexte en développant des cultures à forte valeur ajoutée sur le territoire, avec de nouvelles filières de commercialisation et des marchés de niche qualitatifs. 60% des exploitations sont ainsi engagées dans la production de cultures labellisées ou sous contrat. Le facteur économique (présence de filière de commercialisation) constitue pour 35% des producteurs l'un des deux premiers paramètres guidant le choix de cultures. Les filières et la présence d'organismes stockeurs constituent donc le moteur de l'évolution des assolements.

En travaillant sur l'agronomie, les agriculteurs locaux ont ainsi su faire évoluer leurs systèmes de production en diversifiant l'assolement et en allongeant la durée des rotations. La part de la SAU en agriculture biologique a connu une augmentation de 1,4 % depuis 2013 (soit 4 exploitations supplémentaires). Cette hausse reste toutefois à relativiser car seuls 3,1% de la SAU de l'AAC source de la Mouvière sont conduits en agriculture biologique. Les enquêtes ont toutefois mis en avant que 30 % des exploitations se questionnent sur la possibilité de certification en agriculture biologique. Il subsiste néanmoins quelques marges d'évolution à explorer au niveau des pratiques agricoles sur l'AAC sur les points suivants :

- La gestion de l'interculture peut être améliorée au-delà des attentes réglementaires. Les agriculteurs sont conscients de l'intérêt agronomique de ces couverts mais 60 % d'entre eux le vivent tout de même comme une contrainte. La nature des couverts, les conditions de levée et la durée de présence au sol peuvent être améliorées pour garantir une meilleure performance du couvert comme piège à nitrates ;
- Le renouvellement du parc de matériels de traitement phytosanitaire doit se poursuivre : 1/3 des exploitations ne sont pas équipées de matériels de localisation des apports ;
- Le développement des pratiques de lutte mécanique doit s'intensifier (40% des exploitations ne mobilisent pas encore ces pratiques en raison de problèmes de coût, de temps, de formation) au regard de la problématique « taux d'herbicides dans l'eau » récurrente au niveau du captage.

Ces éléments sont à travailler aux côtés des opérateurs agricoles du territoire, en particulier les coopératives qui sont les plus sollicitées sur cette AAC pour le conseil et l'approvisionnement.

Le PAEC NA_MOUV participe pleinement au déploiement des actions prévues dans le cadre des contrats de territoire du programme Re-Sources en proposant aux exploitations du territoire des MAEC permettant de répondre notamment :

- aux enjeux de la réduction des pressions de pollutions par les produits phytosanitaires au travers de mesure systèmes spécifiques aux ateliers grandes cultures et élevage,*
- aux enjeux de la réduction des pressions de pollutions par les intrants azotés au travers de la mesure système pour les grandes cultures spécifique à la réduction des engrais minéraux azotés, et de la mesure système de semis direct,*
- aux enjeux du maintien et du développement des surfaces herbacées sur le territoire au travers des mesures de création de couverts favorables à la biodiversité et des mesures systèmes spécifiques à l'élevage des herbivores.*

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_MOUV_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles - déclinaison « Eau »	Localisée	652 €
	NA_MOUV_COV5	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	284 €
	NA_MOUV_FER4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	248 €
	NA_MOUV_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_MOUV_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_MOUV_PHY5	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	201 €
	NA_MOUV_ZIGC	MAEC Eau – Grandes cultures – adaptée aux zones intermédiaires	Système	92 €

Une notice 2026 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC NA_MOUV, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2026 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour l'ensemble des PAEC de Nouvelle-Aquitaine, des critères de priorisation de rangs supérieurs aux critères propres à chaque PAEC sont mis en place :

- *Le premier critère régional de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si à minima 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont inclus dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si à minima 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC.*
- *Le second critère régional de priorisation concerne les exploitations conduites en agriculture biologique.*

Les autres critères de priorisation sont définis dans le tableau ci-après :

Critère de priorisation n° 3	<i>Priorité aux exploitations qui ont le plus de surfaces engagées situées sans les zones prioritaires du territoire du PAEC (notamment les zones les plus sensibles de l'AAC telles que définies dans le contrat territorial).</i>
Critère de priorisation n° 4	<i>Priorité aux exploitations pour qui la MAEC engendre des changements de pratiques par rapport aux exploitations pour qui la MAEC correspond à du maintien de pratiques.</i>
Critère de priorisation n° 5	<i>Priorité aux exploitations qui s'engagent sur des MAEC de niveau 3 par rapport à celles qui s'engagent sur des MAEC de niveau 2.</i>

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.
- Pour les mesures « Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveaux 2 et 3 » (HBV2 et HBV3) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Structure porteuse du projet (opérateur PAEC) : SIAEP du Nord-Est Charente

Pierre MADIER, président

Isabelle BUISSONNEAUD, agente chargée du dossier Re-Sources

Communication à adresser à Charente Eaux (cf. ci-dessous)

Structure animatrice n° 1 : Syndicat mixte Charente Eaux

Hugues CHABOUREAU : 05 45 20 03 11 - 07 86 48 69 48 - hchaboureau@charente-eaux.fr

François CONDEMINÉ : 05 45 20 03 13 - 06 14 68 27 97 - fcondemine@charente-eaux.fr

Structure animatrice n° 2 : EPTB Charente

Angélique QUERAUD : 05 46 41 44 84 - angelique.queraud@fleuve-charente.net

Structure animatrice n° 3 : Chambre d'agriculture de la Charente

Audrey TRINIOL : 05 45 24 49 00 - 06 14 09 36 10 - audrey.triniol@charente.chambagri.fr

Structure animatrice n° 4 : Maison de l'agriculture biologique de la Charente

Evelyne BONILLA : 05 45 63 00 59 - 06 45 59 63 11 - projetbio@mab16.com

Anaïs BIOCHE : 05 45 63 00 59 - 06 73 20 13 21 - grandescultures@mab16.com

Structure animatrice n° 5 : CIVAM du Ruffécois

Coline DIEVAL : 06 76 28 10 59 - ruffecois@civam.org

Structure animatrice n° 6 : Océalia

Mathilde LANDAIS : 06 84 83 18 39 - mlandais@ocealia-groupe.fr

Structure animatrice n° 7 : Négoces agricole Centre-Atlantique

Nicolas PUGEAUX : 05 49 75 69 30 - 06 22 67 34 29 - n.pugeaux@gsnaca.fr

Structure animatrice n° 8 : Néolis

Yolann BERGERON : 05 49 07 60 14 - 06 70 32 77 77 - ybergeron@neolis-negoce.fr

² Disponible sur Télépac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>